



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

PRÉSENTS

Date de la convocation :
12 novembre 2025

Date d'affichage :
12 novembre 2025

Nombre de conseillers élus : **15**

Nombre de conseillers en fonction : **14**

Nombre de conseillers présents : **11**

NICLOUX Didier ■ **DI BARTOLOMÉO** Roland ■ **BASTIEN** Laure ■ **GRÉGORIS** Emmanuel ■ **GROSJEAN** Nadine ■ **KAIZER** Didier ■ **LANGMAR** Déborah ■ ■ **NOWAK** Alain ■ **RENOIR** Isabelle ■ **SALVUCCI** Stéphanie ■ **VARNIER** Jean-Charles.

ABSENTS

DEUWEL Audrey (procuration à Nadine Grosjean) ■ **SALVUCCI** Stéphanie (procuration à Jean-Charles Varnier) ■ **MARIAGE** Sébastien

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la séance du 13/10/2025
2. Presbytère : travaux de façade
Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux
3. Presbytère : bail commercial
Rapporteur : Monsieur le Maire
4. Construction de 2 pavillons seniors
Rapporteur : Monsieur le Maire
5. SIVU POLICE : contribution n°2
Rapporteur : Monsieur le Maire
6. Parc cœur de village : création espace fitness
Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux
7. Autorisation budgétaire spéciale donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
Rapporteur : Monsieur le Maire
8. Acquisitions parcelles forestières
Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo
9. Coeur de village : aménagements paysagers
Rapporteur : Monsieur le Maire
10. Divers

Secrétaire de séance :
Déborah LANGMAR

Communications

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

Repas des aînés :

Monsieur le Maire remercie Nadine Grosjean et sa commission pour le travail effectué à l'occasion du repas des aînés. L'ambiance était très agréable et tous les retours ont été très positifs.

Station de recharge pour véhicules électriques :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inauguration de la station de recharge pour véhicules électriques est prévue samedi 13 décembre à 11 heures.

N° 2025-49 – Approbation du compte rendu de la séance du 13/10/2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

N° 2025-50 – Presbytère : travaux de façade

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y aménager des gîtes communaux, la commune a entrepris d'importants travaux de rénovation du bâtiment. Ces travaux arrivent aujourd'hui à leur terme.

Afin de finaliser cette opération, il est nécessaire de procéder à la rénovation de la façade, afin d'assurer la cohérence esthétique de l'ensemble et de préserver le patrimoine communal.

La société SARIBAT, située à Norroy-le-Veneur, a transmis une proposition pour la réalisation de ces travaux, d'un montant de 11 666,67 € HT, soit 14 000,00 € TTC.

Un PSE (prestation supplémentaire éventuelle) relatif à l'hydrogommage des pierres d'un montant de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC est proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de rénover** la façade de l'ancien presbytère dans le cadre de la création de gîtes communaux ;
- **d'accepter** la proposition de la société SARIBAT pour un montant de 11 666,67 € HT, soit 14 000,00 € TTC ;
- **d'accepter** le PSE relatif à l'hydrogommage en cas de besoin pour un montant de 6 000,00 € HT ;
- **de solliciter** l'aide octroyée par la CCCE pour le ravalement de façade ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025-51 – Presbytère : bail commercial

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération en date du 17 mai 2021, le conseil municipal a décidé de procéder à la réhabilitation de l'ancien presbytère en aménageant des gîtes.

Cette opération de réhabilitation étant achevée, le bâtiment est maintenant disponible à la location.

Monsieur Laurent TORBICK, gérant de la société SAS O2K, déjà installée sur la commune et assurant la gestion de gîtes rue de Volmerange, a exprimé son intérêt pour le bâtiment.

La mise en location de l'ancien presbytère contribuera à la dynamique économique du village.

Le bail commercial proposé sera d'une durée de 9 ans, assorti d'une clause en toute reconduction à l'issue de la période.

Le projet de bail détaillant l'ensemble des conditions est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** le projet de bail commercial annexé à la présente délibération ;
- **de retenir** la candidature de Monsieur Laurent TORBICK pour la location du bâtiment situé 1 rue de l'Ancien Presbytère ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-52 – Construction de deux pavillons seniors

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour compléter l'offre d'hébergement des personnes âgées encore autonomes, il est proposé au conseil municipal de créer des pavillons seniors sur le terrain acquis par la commune et cadastré section 20 - parcelle 397.

Le coût de cette réalisation est estimé à 393 300 € HT soit 471 960,00 TTC comprenant les travaux de construction ainsi que les différents études et les honoraires du maître d'œuvre.

Pour financer cette opération, la commune va solliciter ses différents partenaires institutionnels à savoir : l'État au titre de la DETR, la Région Grand'Est dans le cadre des mesures relatives à l'offre de service en milieu rural, le département de la Moselle ainsi que l'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** la construction de 2 pavillons seniors ;
- **de valider** le plan de financement ci-dessous ;

Montant H.T. :	393 300 €	%	Montant H.T.	TVA	Montant TTC
Montant TTC :	471 960 €				
Montant HT Subventionnable*	308 100 €				
Subventions	Total	184 860,00 €			
DETR	30,00 %	92 430,00 €			
Département de la Moselle	20,00 %	61 620,00 €			
Région Grand'Est	10,00 %	30 810,00 €			
Commune		208 440,00 €	78 660,00 €		287 100,00 €
Loyers		85 200,00 €			85 200,00 €
Fonds propres		123 240,00 €			123 240,00 €
		393 300,00 €	78 660,00 €		471 960,00 €

* Travaux HT – loyers (393 300 – 85 200 = 308 100)

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de ses partenaires à savoir l'État, la Région Grand'Est et le Département de la Moselle ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à contacter les établissement bancaires pour obtenir des offres d'emprunt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération ;

N° 2025-53 – SIVU POLICE : contribution n°2

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération n°2023-45 en date du 27 octobre 2023, le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune de Kanfen au syndicat de police intercommunale créé pour assurer l'exécution des décisions que les maires prennent au titre de leurs pouvoirs de police.

Le SIVU Police intercommunal a formulé un 2^e appel à contribution pour ses dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2025.

Ce 2^e acompte de fonctionnement pour l'année 2025 s'élève à 5 000 €, ce qui portera la contribution de la commune de Kanfen pour l'année 2025 à 10 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement de ce 2^e acompte pour un montant de 5 000 € sur le budget 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

N° 2025-54 – Parc cœur de village : création espace fitness

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le conseil municipal a émis un avis favorable à la réalisation du parc "Coeur de Village".

Des jeux pour enfants ont été implantés au printemps dernier.

Pour compléter l'offre d'activités de cet espace, il est proposé au conseil municipal d'installer des agrès pour adultes.

La société IMAJ située à Lacroix-sur-Meuse (55300) a fait une proposition pour la création d'un espace fitness et détente séniors pour un montant de 10 340,00 € HT, soit 12 408,00 € TTC comprenant :

Fourniture et pose d'un marcheur réf. RB1106.....	3 400,00 € HT
Fourniture et pose d'un Quadriseat réf. RB1111	2 610,00 € HT
Fourniture de 3 chaises - réf : 06.1	1 620,00 € HT
Fourniture de 2 chaises longues WAVY- réf : 62.1	1 580,00 € HT
Montage par scellements bétons.....	650,00 € HT
Transport	480 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** l'installation de cet espace fitness et détente séniors ;
- **de retenir** l'offre de la société IMAJ pour un montant de 10 340,00 € HT, soit 12 408,00 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

N° 2025-55 – Autorisation budgétaire spéciale donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-13 du conseil municipal en date du 24 février 2025 relative au vote du budget primitif 2025 de la commune,

Vu la délibération n°2025-48 du conseil municipal en date du 13 octobre 2025 relative à la décision modificative n°1,

Considérant que le budget primitif 2026 de la commune sera soumis au vote du conseil municipal en février prochain.

Considérant que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence

d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. (...) »

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2025 de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 de la commune pour un montant global de 134 000 €, selon le détail figurant ci-après :

Capitre - Libellé	Crédits ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser de 2024)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2026 (hors restes à réaliser de 2025)
20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	506 000,00 €	126 500,00 €
Total autorisation budgétaire spéciale 2026	536 000,00 €	134 000,00 €

- **de préciser** que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2026 de la commune ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025-56 – Acquisitions parcelles forestières

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Dans le respect de ses engagements, le conseil municipal a décidé de préserver des zones naturelles et notamment les forêts en procédant à l'acquisition de terrains.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'acquérir les propriétés forestières suivantes :

- Monsieur ADAM Johan, demeurant à Digne-les-Bains (04000), accepte de céder les parcelles suivantes à la commune pour un montant de 4 000,00 € :
 - Section 25 parcelle n°53 d'une superficie totale de 11 a 44 ca ;
 - Section 25 parcelle n°59 d'une superficie totale de 16 a 97 ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de donner** son accord à l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus pour une superficie totale de 28 a 41 ca au prix total de 4 000 € ;
- **de retenir** ADN Notaires Associés office du Val de Briey (25 Rue Carnot, 54150 Val de Briey) comme notaire pour cette opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition ;
- **de prendre** en charge les frais d'actes.

N° 2025-57 – Cœur de village : aménagements paysagers

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour compléter l'aménagement du parc Cœur de Village, il est proposé au conseil municipal de faire appel à la société TERA PAYSAGES pour effectuer des plantations de diverses plantes grimpantes et de plusieurs saules.

Le montant de cette prestation comprenant les végétaux et les travaux de plantation s'élève à 1 405,00 € HT,
soit 1 686,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** l'aménagement paysager du parc Cœur de Village ;
- **de retenir** l'offre de la société TERA PAYSAGES pour un montant de 1 405,00 € TTC, soit 1 686,00 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Divers

Néant

Aucune autre observation n'étant formulée, la séance est levée à 21 h 00.

La secrétaire

Déborah LANGMAR

Le Maire

Denis BAUR